

# NFL BIOSCIENCES



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

**Assemblée Générale Mixte du 17 Juin 2026**  
**Résolution n° 9**



**Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable (IFEC)**

SA au capital de 100 000 €  
RCS Nanterre : 622 022 424  
APE 6920 Z – N° TVA FR 05 622 022 424

**Boulogne-Billancourt 92100**

📍 Siège social :  
82 bis, rue de Paris  
☎ 01 55 60 10 11  
✉ paris@ifec.eu

**Montpellier 34000**

📍 Immeuble Synergie  
770, rue Alfred Nobel  
☎ 04 67 22 76 00  
✉ ifec@ifec.eu

**www.ifec.eu**

**F** Fédération  
**C I** des Cabinets  
Intermédiaires





## NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 380 167 EUROS  
Siège social : 199 rue Hélène Boucher  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ  
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES**

#### **Assemblée Générale Mixte du 17 Juin 2026 Résolution n° 9**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto-détenues, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de **18 mois** à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de **24 mois**, les actions auto-détenues au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Montpellier, le 29 Mai 2026.

Le Commissaire aux comptes,

**INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE**  
**Xavier GALAINE**